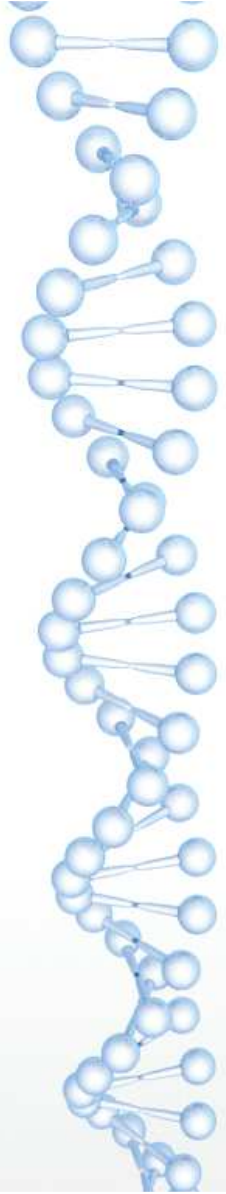


Cartographie des cours d'eau



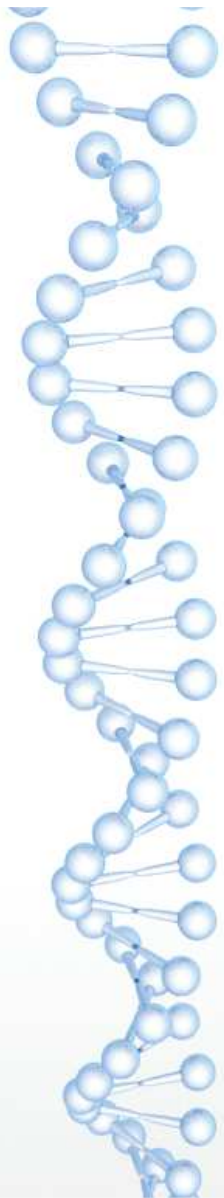
Un pas vers une harmonisation
des classements ...



La fin d'un lourd travail



- Textes réglementaires datant de 2015
- Loi Biodiversité
- Instruction Ministère de l'Ecologie
- Cartographie progressive / Cartographie complète

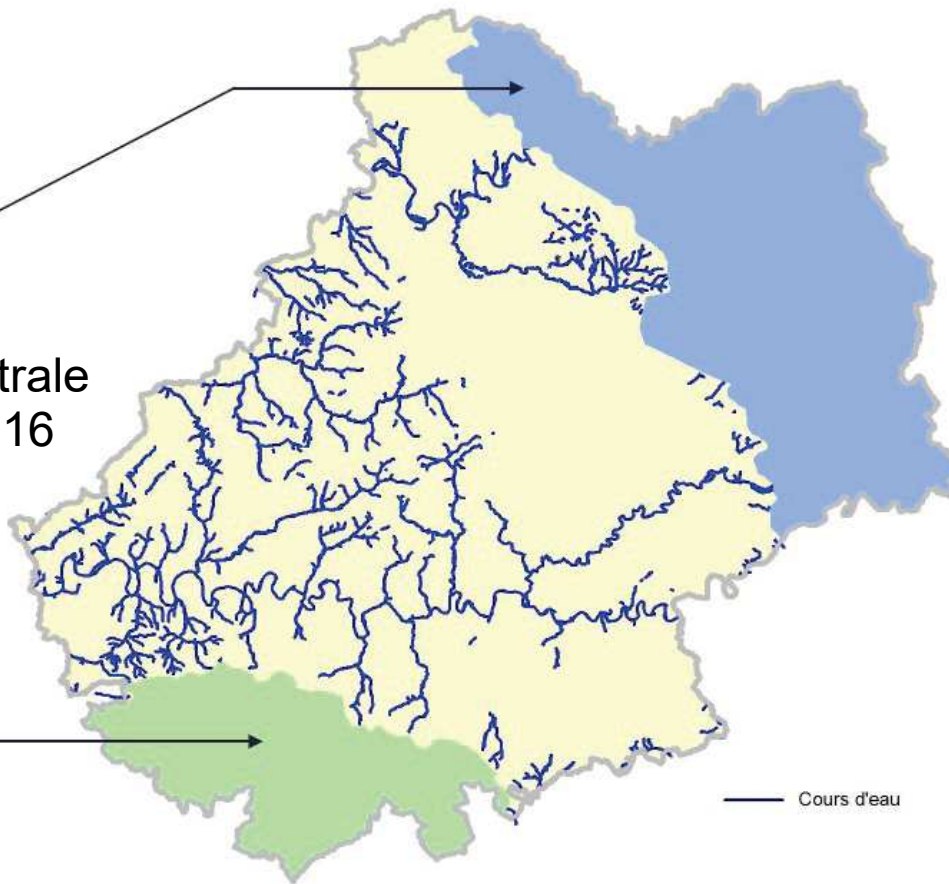


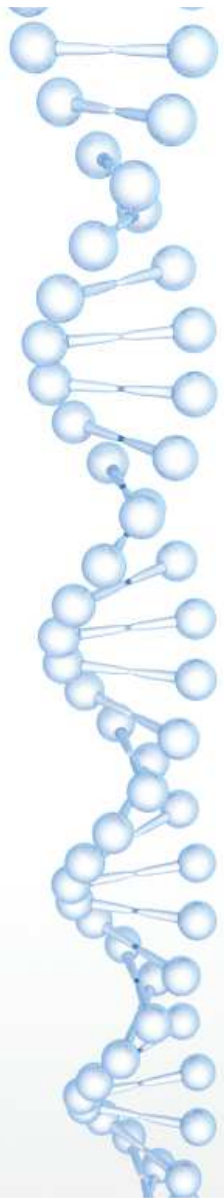
La fin d'un lourd travail

Cartographie progressive

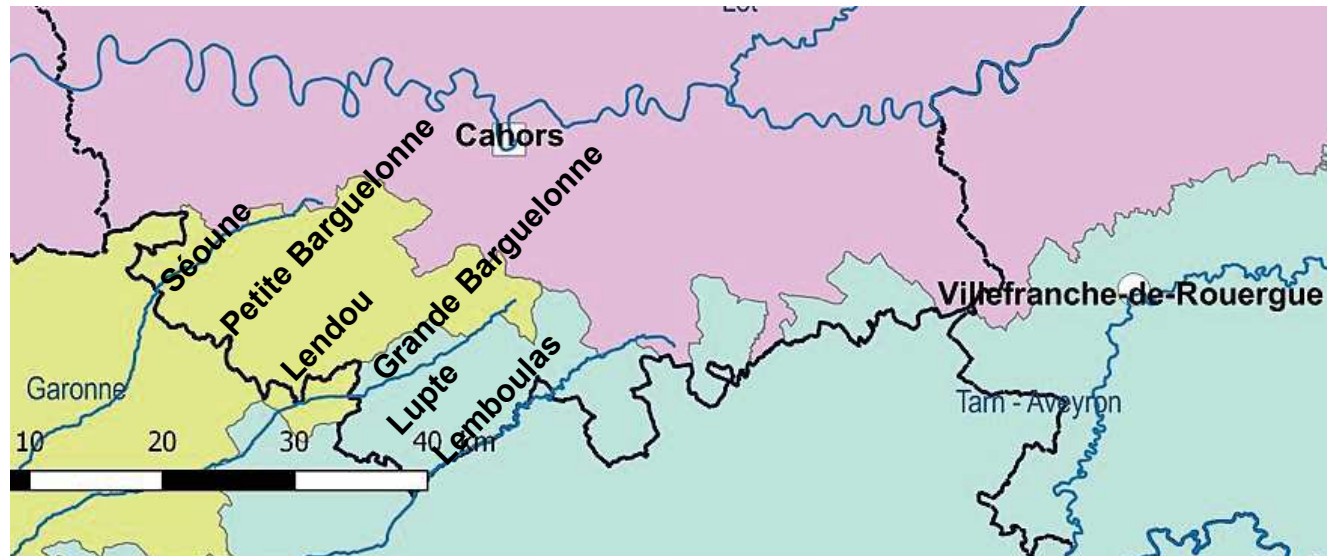
Partie centrale
finie en 2016

Sous-bassins du
Quercy Blanc
cartographiés
depuis 2017...





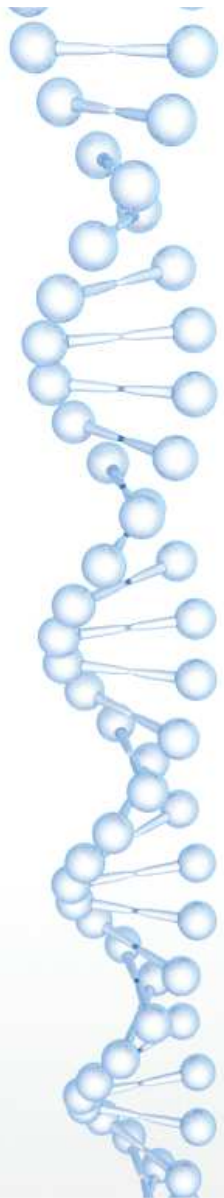
La fin d'un lourd travail



Sous-bassins du Quercy Blanc cartographiés depuis 2017 :

- > Lendou 2017 et reprise en 2018
- > Grande, Petite Barguelonne et Séoune 2019

Des points noirs toujours pas validés à ce jour sur ces secteurs...



Qu'est-ce qu'un cours d'eau ?

Les trois premiers critères sont des critères majeurs cumulatifs. Ils doivent donc être vérifiés simultanément.

L'existence d'un lit naturel à l'origine

Un lit artificiel ou un canal peut être considéré comme un cours d'eau s'il est :

- susceptible de capter la majeure partie du débit (notamment à l'étiage),
- en voie de renaturation.

L'alimentation par une source

Une source est ponctuelle ou diffuse (débouché de drain, affleurement de la nappe, zone humide, ...).

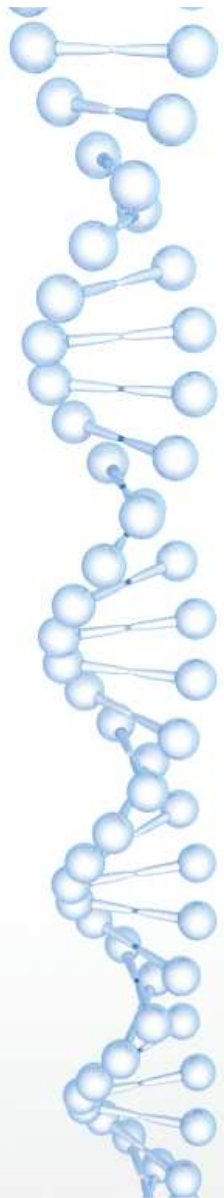
Alimentation indépendante des précipitations = écoulement visible après 8 jours cumulant moins de 10 mm de pluie.

Un débit suffisant une majeure partie de l'année

Non attaché à une valeur minimale de débit (dépend du contexte climatique et hydrologique local).

Ce critère est parfois difficile à apprécier (notamment en cas de conditions météorologiques particulières).

Si un des critères majeurs ne peut pas être déterminé, les critères complémentaires sont à examiner.



Qu'est-ce qu'un cours d'eau ?

Si un ou plusieurs des critères majeurs n'ont pas pu être déterminés, 3 critères complémentaires permettent de caractériser l'écoulement.

L'existence d'une continuité amont aval

Un tronçon d'écoulement expertisé sera qualifié de cours d'eau si en amont et en aval de celui-ci un cours d'eau a déjà été identifié.

L'absence de continuité hydraulique (interruption de l'écoulement par un plan d'eau, une zone humide, une zone karstique) nécessite une analyse des critères suivants.

La présence de berges et d'un lit au substrat différencié

Les berges = au moins 10 cm entre le fond du lit et le niveau moyen des terrains adjacents.

Le fond différencié est à comparer aux terrains avoisinants :

- granulométrie (matériaux roulés, roche mère, vase et matières organiques...),
- arrangement stratigraphique (marques de transport, de sédimentation, changements de couleur).

La présence de vie aquatique

La présence de faunes et de flores aquatiques peut permettre de lever des incertitudes.

En effet, leurs présences est directement liées à l'existence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année.



1 / Travail DDT de Bureau

- **Bd Topo**: composante topographique du référentiel à grande échelle de l'IGN, en mode vectoriel. Précision généralement métrique. Possède des attributs de toponymie (NOM), et de permanence de l'écoulement (REGIME);



- **Bd Carthage**: référentiel hydrographique, à moyenne échelle, en mode vectoriel (précision géométrique de 35m). Non superposable à la Bd Topo ou à la BdOrtho;

- **Scan25**: carte au 1/25000 de l'IGN en mode image (raster);

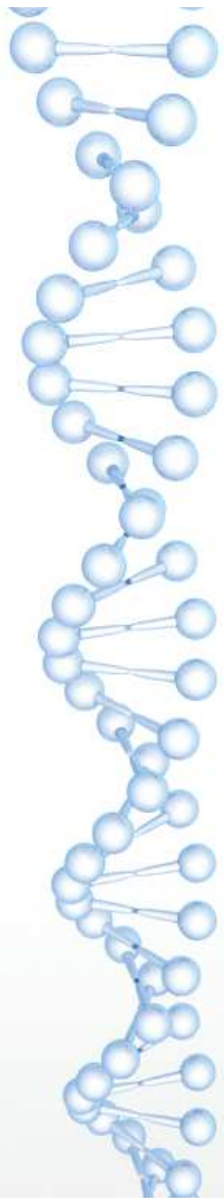
- **Bd ortho** : composante ortho-photographique du référentiel à grande échelle de l'IGN, en mode image (raster). Elle est réalisée à partir de prises de vue aériennes d'été (difficulté à identifier les écoulements sous couvert forestier).



Le Lendou en bordure de la RD 54 - Cézac

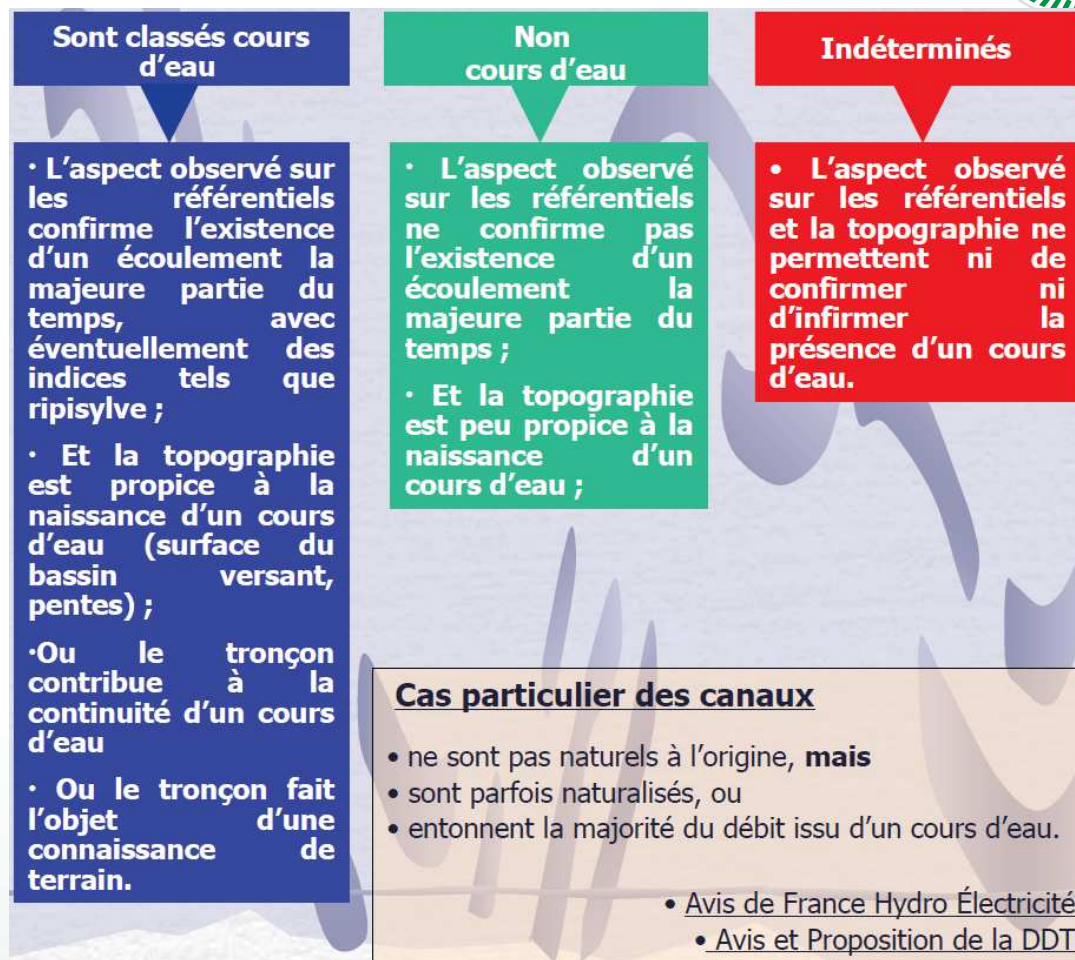
- **Google Map** : service gratuit de cartographie en ligne. Il permet notamment de visualiser des images sur 360° à partir du réseau routier départemental.

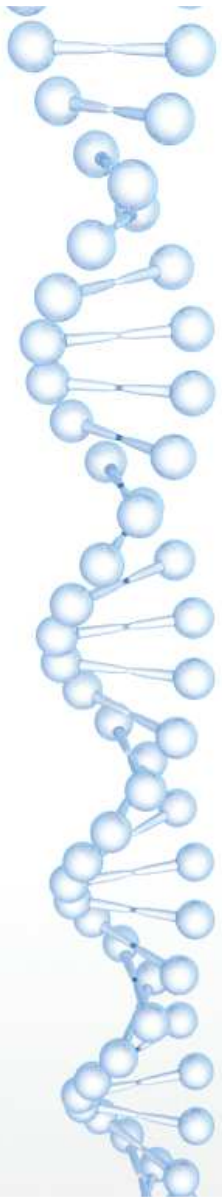




Méthodologie

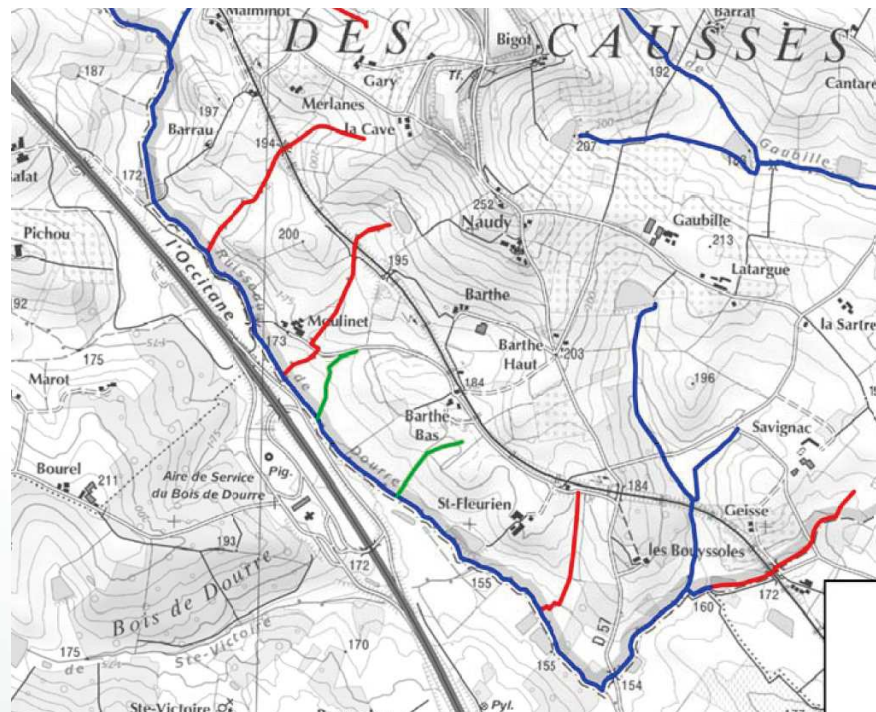
1 / Travail DDT
de Bureau
qui propose
une première
Carte provisoire








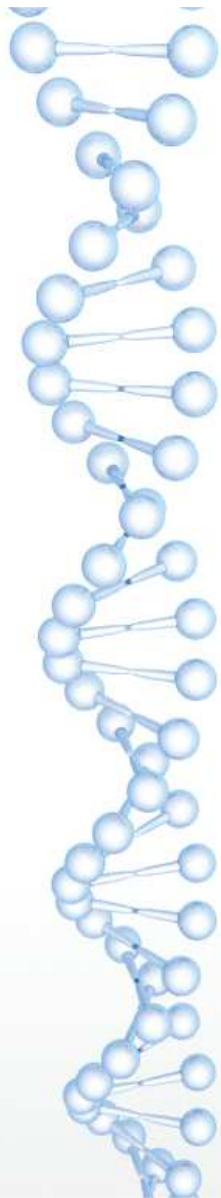
Méthodologie

2 / Observations de toutes les parties prenantes,
Sur la base de cette première carte provisoire de la DDT



Légende

-  Classé Cours d'eau
-  Classé Non cours d'eau
-  Classé Indéterminé



Méthodologie



2 / Observations de toutes les parties prenantes, Sur la base de cette première carte provisoire de la DDT

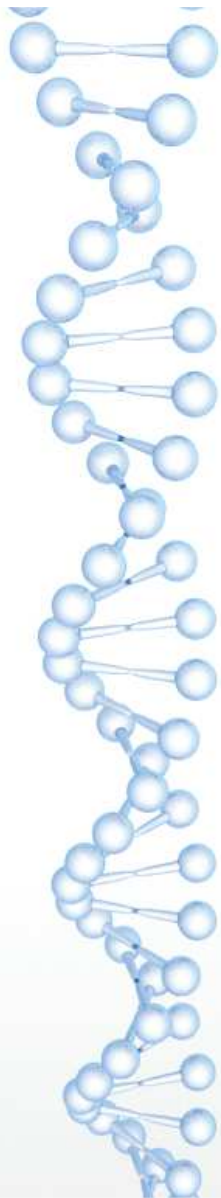
<u>Cadre réservé DDT</u>	FICHE DE PROPOSITION	<input type="checkbox"/> DE RETRAIT <input type="checkbox"/> D'AJOUT	D'UN TRONÇON SUR LA CARTE DES COURS D'EAU DANS LE LOT
Date arrivée : N° d'enregistrement :			

Cette fiche intégralement renseignée doit être adressée par courrier postal à l'adresse suivante : DDT du Lot – 127 quai Cavaignac – 46009 CAHORS Cedex
Elle peut utilement être accompagnée de photographies et/ou de commentaires.

IDENTITE DU DEMANDEUR	INFORMATIONS GENERALES SUR LE TRONÇON	CIRCONSTANCES DU TERRAIN
NOM : Prénom : Organisme : Adresse postale : Téléphone : Mail :	Commune(s) traversées : NOM du cours d'eau : N° de la carte DDT :	Date : Conditions météorologiques : <input type="checkbox"/> après 8 jours sans pluies <input type="checkbox"/> après pluies < 10 mm durant les 8 derniers jours <input type="checkbox"/> après pluies > 10 mm durant les 8 derniers jours

	Coordonnées GPS ou XY (1)	Critères majeurs			Critères complémentaires			Observations
		Lit naturel à l'origine	Alimentation par source (2)	Débit suffisant majeure partie de l'année	Continuité amont/aval (3)	Présence de berges et d'un fond différencié	Invertébrés ou flore aquatiques	
Point 1 (amont)		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Point 2		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Point 3 (aval)		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	

(1) : à défaut, Joindre un extrait de la carte IGN en y indiquant les points d'observation.
 (2) : on cherche à distinguer les tronçons dont l'alimentation est indépendante des dernières pluies quelle que soit « la source » (zone humide, source, plan d'eau...)
 (3) : on cherche à caractériser la continuité entre le tronçon considéré et d'autres tronçons de cours d'eau (amont ou aval).



Méthodologie



2 / Observations de toutes les parties prenantes,
Sur la base de cette première carte provisoire de la DDT

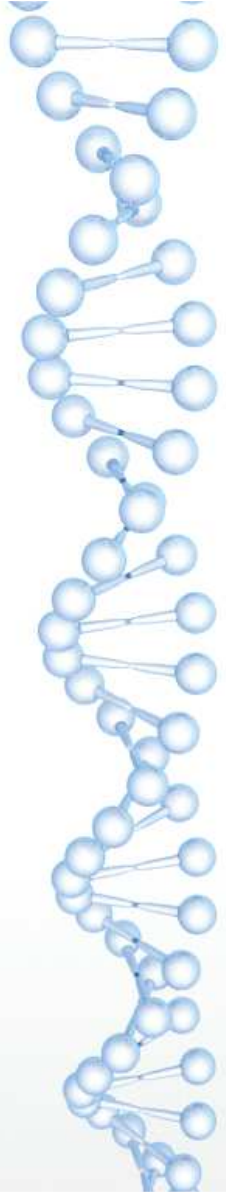
Retour des fiches de proposition
- à la FDSEA ou aux JA

Pour compilation
avant de les transmettre à la DDT

Date limite :
vendredi 6 mars 2020

Cadre réservé DDT Date arrivée : N° d'enregistrement :		FICHE DE PROPOSITION <input type="checkbox"/> DE RETRAIT D'UN TRONÇON SUR LA CARTE DES COURS D'EAU DANS LE LOT <input type="checkbox"/> D'AJOUT						
<small>Cette fiche intégralement renseignée doit être adressée par courrier postal à l'adresse suivante : DDT du Lot – 127 quai Cavaignac – 46009 CAHORS Cedex. Elle peut utilement être accompagnée de photographies et/ou de commentaires.</small>								
IDENTITE DU DEMANDEUR NOM : Prénom : Organisme : Adresse postale : Téléphone : Mail :		INFORMATIONS GENERALES SUR LE TRONÇON Commune(s) traversées : NOM du cours d'eau : N° de la carte DDT :			CIRCONSTANCES DU TERRAIN Date : Conditions météorologiques : <input type="checkbox"/> après 8 jours sans pluies <input type="checkbox"/> après pluies < 10 mm durant les 8 derniers jours <input type="checkbox"/> après pluies > 10 mm durant les 8 derniers jours			
Point	Coordonnées GPS ou XY (1)	Critères majeurs			Critères complémentaires			Observations
		Lit naturel à l'origine	Alimentation par source (2)	Débit suffisant majeure partie de l'année	Continuité amont/aval (3)	Présence de berges et d'un fond différencié	Invertébrés ou flore aquatiques	
Point 1 (amont)		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Point 2		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Point 3 (aval)		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	

(1) : à défaut, joindre un extrait de la carte IGN en y indiquant les points d'observation.
 (2) : on cherche à distinguer les tronçons dont l'alimentation est indépendante des dernières pluies quelle que soit « la source » (zone humide, source, plan d'eau...),
 (3) : on cherche à caractériser la continuité entre le tronçon considéré et d'autres tronçons de cours d'eau (amont ou aval).



Méthodologie



3 / Visites de terrain

- Profession agricole (JA – FDSEA)
- DDT
- Agence de la Biodiversité (ex AFB, ex ONEMA)
- autres ?

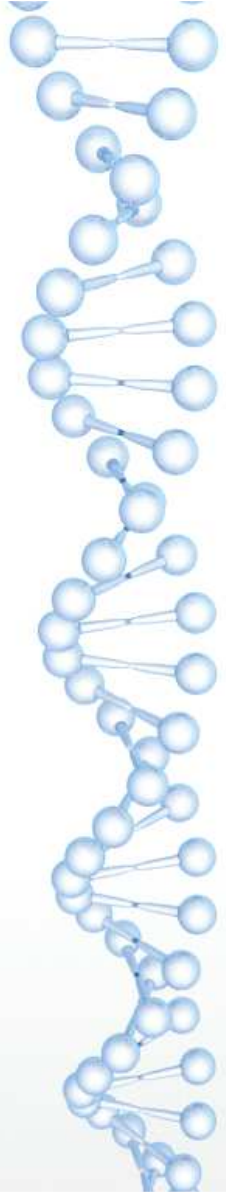
Prévues

Mi-avril à début juin 2020

Expertise :

- **tronçons indéterminés (rouge)**
- **tronçons ayant fait l'objet d'une fiche**





Méthodologie



3 / Visites de terrain

- Profession agricole (JA – FDSEA)
- DDT
- Agence de la Biodiversité (ex AFB, ex ONEMA)
- autres ?

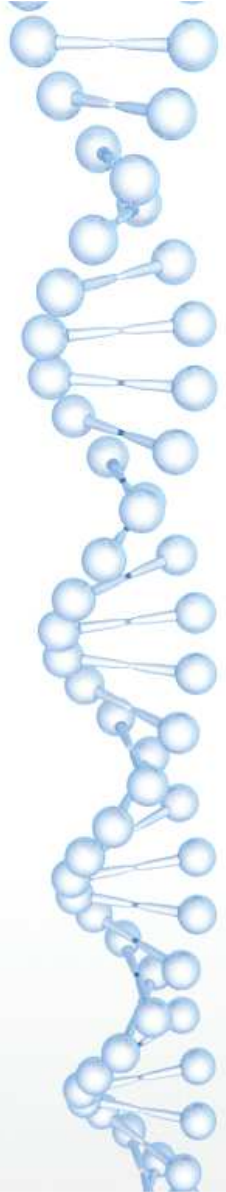
Prévues

Mi-avril à début juin 2020

Expertise :

- **tronçons indéterminés (rouge)**
- **tronçons ayant fait l'objet d'une fiche**





Méthodologie



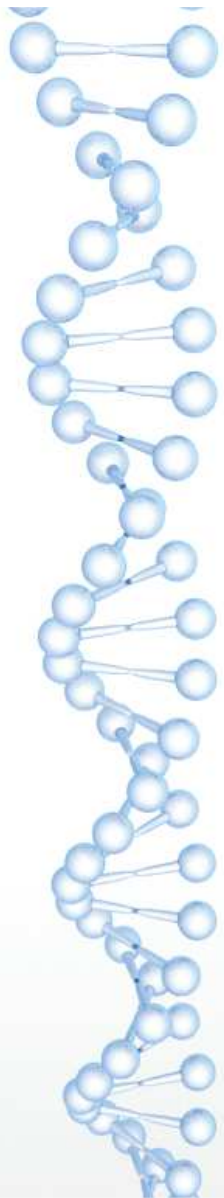
4 / Comité de suivi de la cartographie

- Profession agricole (JA - FDSEA)
- DDT
- Agence de la Biodiversité (ex AFB, ex ONEMA)
- Collectivités
- Fédération de Pêche
- Département
- Associations...

Programmé

Fin juin 2020





Guide d'entretien des cours d'eau

L'entretien des cours d'eau dans le département du Lot

Le guide des riverains
Mars 2018

Un cours d'eau est un milieu vivant et dynamique. Il évolue spontanément au fil des saisons et des années, et entretient des liens forts avec les espaces environnants tels que les zones humides. Il s'inscrit dans un paysage lui aussi vivant qui est le siège d'activités humaines.

Selon l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement, constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année.

Dans certains cas complexes, trois critères complémentaires peuvent être pris en compte : présence de berges et d'un lit au substrat différencié, présence de vie aquatique et continuité amont/aval.

Une cartographie des cours d'eau du département du Lot est en cours de réalisation par la DDT (voir p.4).

Ce ne sont pas des cours d'eau

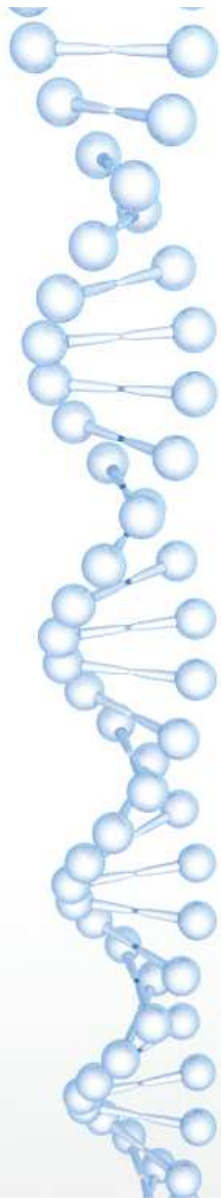
Fossés, rigoles, biales

Tous ces écoulements sont des ouvrages artificiels créés par la main de l'homme. Ils ont différentes vocations comme l'irrigation, l'abreuvement du bétail, l'alimentation en eau d'un ouvrage, le ressuage superficiel, l'évacuation des eaux pluviales.

Ravins, ravines, talwegs

Certains écoulements naturels, ne sont alimentés que par des épisodes pluvieux. Aucun débit n'y est observable en dehors de ces périodes.

1

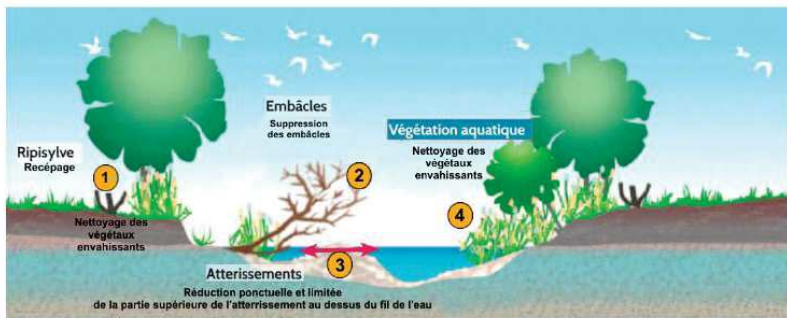


Entretien régulier

À savoir : L'entretien régulier des cours d'eau par le propriétaire riverain est obligatoire. C'est entretien courant n'est pas soumis à procédure préalable au titre de la loi sur l'eau (déclaration, autorisation)

Si une partie de l'entretien d'un cours d'eau se fait naturellement, des interventions sur la végétation et sur le lit peuvent toutefois être nécessaires. L'entretien régulier a pour objet principal la gestion des embâcles et de la végétation présente le long des cours d'eau. Des interventions plus importantes sur le lit du cours d'eau ou sur les berges sont parfois nécessaires. Ce sont alors des travaux d'aménagement ou de restauration, soumis à procédures (voir fiche 5).

- Un bon entretien d'un cours d'eau vise deux objectifs principaux :
- faciliter le **libre** écoulement des eaux
 - maintenir la **qualité** de l'écosystème que constitue le cours d'eau



- Quelques précautions :**
- En cas de travaux risquant la mise en suspension de matières dans le cours d'eau, il convient de mettre en place des dispositifs de rétention (filtre à paille par exemple) et de prévenir les usagers dont les activités, à l'aval, peuvent être impactées par ces matières en suspension.
 - En présence de plantes exotiques envahissantes sur les cours d'eau, il est nécessaire de limiter leurs dispersions. Un signalement de leur présence doit être fait auprès du Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées sur le site internet : <http://pee.cbnpmp.fr>
 - En cas de doute sur le mode d'entretien, contacter la DDT, service police de l'eau.

1 Entretien de la ripisylve (végétation des berges)

Pour tenir et renforcer les berges, laisser pousser la végétation en bord de cours d'eau (arbres et arbustes ou herbacées selon le gabarit du cours d'eau) :

- Élaguer, recéper de façon sélective, sans dessoucher ; fauche possible (selon végétation).
- Evacuer les résidus d'entretien en dehors de la zone inondable.



2 Suppression des embâcles

Pour rétablir la circulation de l'eau, éviter l'accumulation de matériaux et l'érosion des berges, protéger les ouvrages :

- Supprimer les embâcles en cas de problème constaté.
- Matériel adapté à la taille des embâcles : tronçonneuse, pince et pelle mécanique depuis la berge.



3 Gestion des seuils calcaires et des atterrissements

Pour améliorer l'écoulement des eaux, en cas de désordres avérés par :

- les seuils calcaires :
 - Créer une brèche limitée dans la partie centrale du seuil calcaire (sur 1/3 à 1/2 de sa largeur) et privilégier une intervention manuelle ou par pelle mécanique depuis la berge.
- les atterrissements :
 - Réaliser une action ponctuelle et localisée, manuelle ou mécanique depuis la berge, pour rétablir la circulation de l'eau en surface (étaler la partie supérieure de l'atterrissement, située au-dessus du niveau d'eau, sans modifier le profil des berges ni le fond du lit). Conserver les galets et autres matériaux, enlever la terre.
 - Maîtriser la pousse des végétaux sur les atterrissements par scarification.



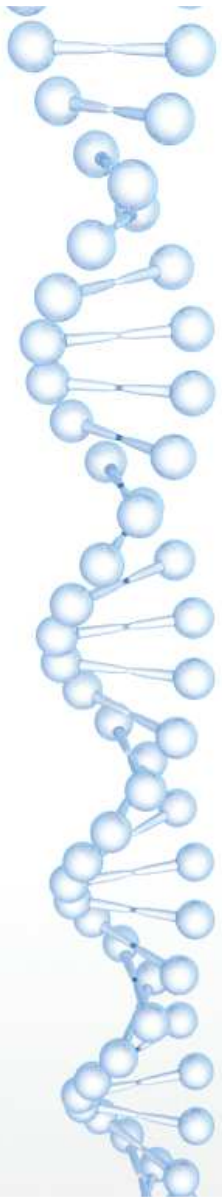
4 Faucardage de la végétation aquatique

Pour limiter les débordements et le comblement du lit mineur et rétablir une vitesse d'écoulement suffisante :

- Ouvrir un chenal de largeur adaptée par arrachage de végétation du lit.



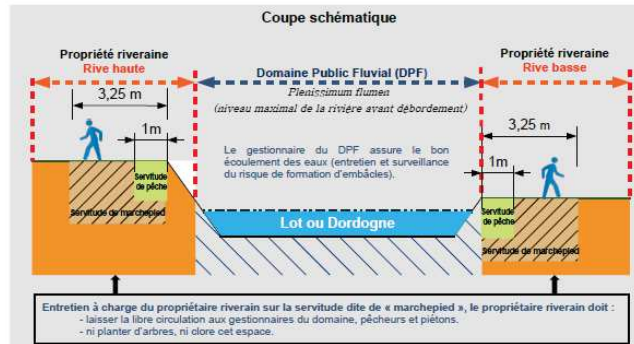
! La Loi autorise les intercommunalités ou leurs syndicats de rivières à prendre en charge des opérations groupées d'entretien, sous réserve d'une déclaration d'intérêt général les y autorisant.



Guide d'entretien des cours d'eau

Le cas du Domaine Public Fluvial (rivières Lot et Dordogne)

L'article L.2124-8, du code général de la propriété des personnes publiques précise qu'aucun travail ne peut être exécuté sur le domaine public fluvial (DPF) sans autorisation du propriétaire de ce domaine. Les propriétés riveraines du DPF sont grevées d'une servitude de marche-pied d'une largeur de 3,25 m qui doit permettre le passage du gestionnaire, des pêcheurs et des piétons, le long du DPF.



Sur le domaine public fluvial, il convient de prendre systématiquement l'attache du gestionnaire, avant toute intervention :
 - Direction départementale des territoires du Lot (DDT) pour la rivière Lot - Tél : 05 65 23 60 60
 - EPIDOR pour la rivière Dordogne. (Place de la Laïcité - 24250 Castelnaud-la-Chapelle - Tél : 05 53 29 17 65)

Les cours d'eau dans le département du Lot

Pour faciliter les relations entre administration et usagers, une cartographie recensant les cours d'eau du département du Lot peut être consultée sur le site internet des services de l'Etat :

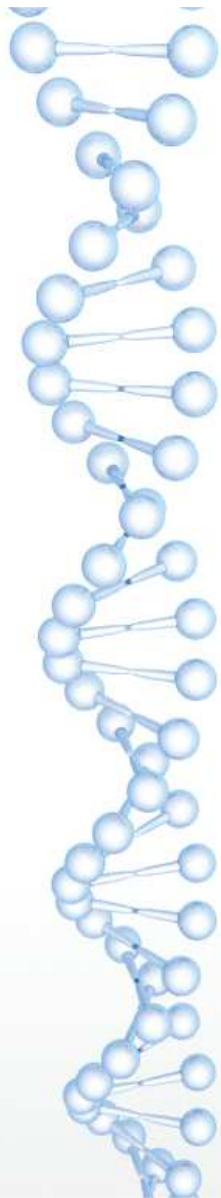
www.lot.gouv.fr rubrique « Politiques publiques » puis « Milieux aquatiques, usages de l'eau, navigation, DPF »



1. La cartographie complète identifie tous les cours d'eau. Elle est actualisée périodiquement, si des anomalies sont constatées.
2. La cartographie progressive est complétée au fur et à mesure des expertises réalisées.

📍 Pour plus de renseignements
 Site Internet des services de l'Etat dans le Lot : <http://www.lot.gouv.fr/>

 Direction départementale des Territoires du Lot
 Service Eau Forêt Environnement
 Cité Administrative 127, quai Cavaignac - 48000 Cahors Cedex
 Tél : 05 65 23 00 00
 Agence Française pour la Biodiversité
 3 place du 21 Janvier 1951 - 48000 Saint-Pierre Laffaille
 Tél : 05 65 31 73 80



Guide d'entretien des cours d'eau



Guide des bonnes pratiques

	● Entretien régulier	+ Encore mieux	▲ Déclaration ou autorisation nécessaires	⊘ Interdiction
Gestion d'un cours d'eau	●			
	- Action sur le long terme pour combiner un bon écoulement et la qualité du cours d'eau par un entretien régulier - Prise en compte de la dynamique naturelle du cours d'eau pour résoudre les problèmes d'écoulement observés			
	▲			
	- Modification du profil du lit mineur du cours d'eau en largeur et/ou en profondeur			
Enlèvement des embâcles et gestion des seuils calcaires	●			
	- Retrait manuel des embâcles, si mécanique, intervention à partir de la berge - Ouverture d'une brèche dans la partie centrale d'un seuil calcaire			
	▲			
	- Circulation d'engins mécaniques dans le lit du cours d'eau			
Entretien et gestion de la végétation	●			
	Dans le lit mineur (végétation aquatique) - Fauchage localisé (après avis de la DDT) - Maintien de la végétation dans les zones d'écoulement - Gestion d'espèces envahissantes : demander un avis technique (DOT et syndicats de rivière) et prendre les précautions nécessaires - Maîtrise de la pousse de la végétation (scarification, arrachage...)			
	Sur la berge (ripisylve) - Élagage sélectif (branches mortes...) - Coupe ou recépage localisé des arbres dangereux ou en mauvais état - Maintien de la végétation sur les pentes et en haut de berge (pas de coupe à blanc)			
	+			
	Sur la berge (ripisylve) - Entretien sélectif à l'aide de matériel adapté (type lamier ou tronçonneuse), permettant la reprise et la régénération naturelle de la végétation - Alternance des zones d'ombre et de lumière sur le cours d'eau - Diversité d'espèces (favoriser les feuillus : aulnes, frênes, saules, etc...), d'âge et de hauteur variés			
	▲			
	- Dessouchage			
	⊘			
	- Utilisation de produits phytosanitaires (zone non traitée : sur une largeur minimum de 5 m à partir de la berge, se référer à l'étiquette du produit) - Dépôt de résidus de coupe d'entretien en zone inondable			
Aménagement des berges	▲			
	- Enrochement des berges			
	+			
	- Mise en place de techniques végétales vivantes pour stabiliser les berges - Limitation de l'accès des animaux au cours d'eau par : • l'aménagement de points d'abreuvement et de systèmes de franchissement • la mise en place de clôtures même temporairement, en retrait du haut de la berge			
	⊘			
	- Utilisation de matériaux tels que tôles, béton, poteaux électriques, gravats...			
Gestion des atterrissements	+			
	- Enlèvement de la terre située au-dessus du niveau d'eau			
	+			
	- Prise de contact avec la DDT pour un avis technique			
	▲			
	- Circulation d'engins mécaniques dans le lit du cours d'eau			



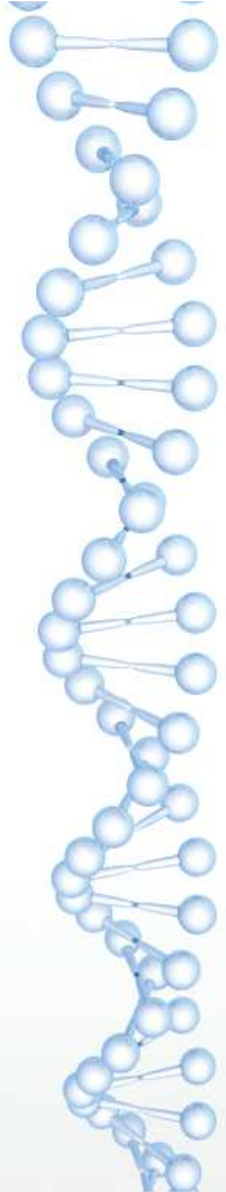
Travaux soumis à procédure préalable (loi sur l'eau)

Toute intervention dépassant le cadre de l'entretien régulier d'un cours d'eau peut être soumise à une procédure de déclaration ou d'autorisation. En cas de doute sur une intervention, il est préférable de porter ces projets de travaux à la connaissance de la DDT afin de connaître le régime réglementaire et les précautions à prendre.

Type de travaux envisagés	Rubrique	Installation, ouvrage, travaux, activité (ICITA)	Soumis à déclaration	Soumis à autorisation
Remblai, seuil, barrage, obstacle dans le lit mineur	3110	Ouvrage dans le lit d'un cours d'eau constituant un obstacle	Obstacle à la continuité écologique d'une hauteur de 20 à 50 cm	Obstacle à l'écoulement des crues Obstacle à la continuité écologique d'une hauteur > 50 cm
Curage, recalibrage, détournement de cours d'eau, restauration et renaturation	3120	Modification du profil en long ou du profil en travers du cours d'eau	Longueur inférieure à 100 m	Longueur > 100 m
Passage busé, ouvrage de franchissement, couverture d'un cours d'eau	3130	Ouvrage ayant un impact sur la luminosité du cours d'eau	Longueur entre 10 et 100 m	Longueur > 100 m
Enrochement de berges	3140	Consolidation de berges par des techniques autres que végétales vivantes	Longueur entre 25 et 200 m	Longueur > 200 m
Travaux dans le lit mineur d'un cours d'eau	3150	Travaux ou activités dans le lit d'un cours d'eau	Tous les autres cas	Destruction de plus de 200 m ² de frayères
Remblai en zone inondable	3220	Installation, remblai dans le lit majeur	Surface soustraite à l'expansion des crues entre 400 m ² et 1 ha	Surface soustraite à l'expansion des crues > 1 ha
Remblai de zone humide, drainage de zone humide	3310	Assèchement, mise en eau, remblai de zone humide	Surface impactée entre 1000 m ² et 1 ha	Surface impactée > 1 ha



DDT46-SEITE - Réalisation carte de communication DDT46 - Document de concertation DDT46-CEFE - Carte Prévention des DDT46 et DDT46



Harmonisation ?



Encore des bases réglementaires différentes !

- Entretien et aménagements
→ cartographie
- Conditionnalité PAC / BCAE
→ carte IGN (pleins et pointillés nommés)
puis cartographie quand elle sera validée
- Zone vulnérable
→ bandes tampons : idem BCAE
→ dérogation argile : tous les cours d'eau IGN
- ZNT Phytos / points d'eau
→ idem BCAE + tous les points d'eau

En soi, la cartographie n'a pas de portée réglementaire directe